

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1220

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 16

- I. – Supprimer l’alinéa 3.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 4 à 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La conservation de milliers d’embryons pose des problèmes de stockage. Ils ont été créés à l’occasion d’une assistance médicale à la procréation (AMP) et ils n’ont plus de projet de parental.

Le projet de loi propose de donner une solution en mettant fin à la conservation des embryons qui n’ont plus de projet parental.

Pour éviter cette situation et pour pallier au manque de dons de gamètes, on pourrait proposer à des parents de recevoir ces embryons. On éviterait ainsi leur destruction et l’achat de gamètes à l’étranger.

On peut aussi évoquer les pratiques éthiques allemandes. Dans le cadre d’une AMP, les allemands créent des embryons qu’ils vont tous implanter et dont aucun ne sera congelé. Ils n’ont donc pas ce problème de stockage. La France devrait s’en inspirer.